

EXTRAIT du REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de PÉROUGES

2026044

Séance du 20 avril 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à 19h00, le
En exercice : 15 conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents : 14 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants : 15 ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS,
Maire,

Date de la convocation

10/04/2026

Date d'affichage

10/04/2026

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Florence DE
POUMEYROL, Eric MEUNIER, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Christian MILLET, Marlène
BLASQUEZ, Christophe GENEVOIS, Marie-Pierre CHESSEL, Frédéric TRIPODI, Eric BARDY, Annie BOIS.

Absents excusés : Catherine LEIGNIER donne pouvoir à Christelle MORTEL.

Absents : Néant

Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Cependant, depuis 2023, le taux de Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle les taux des taxes directes locales votés en 2025.

Taxe Habitation Résidences Secondaires

THRS 10,37 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TFPB 25,17 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

TFPNB 43,68 %

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, elle demande au conseil municipal de délibérer sur une éventuelle augmentation ou bien un maintien de ces taux.

Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : DÉCIDE DE fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Habitation Résidences Secondaires

THRS 10,37 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TFPB 25,17 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

TFPNB 43,68 %

ARTICLE 2 : CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A Pérouges

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

